

Les dispositions prévues par la loi NOTRe relatives à la publicité des budgets et des comptes obligent les communes de plus de 3 500 habitants à joindre à leur budget 2016 et au compte administratif 2015 une « note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » de ces documents. (cf. l'article 107).

**Hôtel de Ville**

Place de la Liberté  
83210 LA FARLÈDE  
Tél. : 04 94 27 85 85  
Fax : 04 94 27 85 70  
mairie@lafarlede.fr  
www.lafarlede.fr

**D<sup>r</sup> Raymond Abrines**  
MAIRE DE LA FARLÈDE

**COMPTE ADMINISTRATIF 2015 DE LA COMMUNE**

**Données synthétiques sur la situation financière de la commune**

La population totale de LA FARLEDE : source INSEE

2013	2014	2015
8426 hab.	8720 hab.	8799 hab.

**L'analyse des ratios de LA FARLEDE :**

La population DGF de LA FARLEDE :

2013	2014	2015
8525 hab.	8821 hab.	8903 hab.

1. Dépenses réelles de fonctionnement (DRF) / population DGF :

2013	2014	2015
866.33 €	860.85 €	857.71 €

2. Recettes réelles de fonctionnement (RRF) / population DGF :

2013	2014	2015
1099.53 €	1088.28 €	1224.37 €

Ces 2 ratios, permettent de constater que les RRF restent supérieures aux DRF.

3. Produits des impositions directes / population DGF :

2013	2014	2015
298.60 €	295.46 €	332.51 €

En 2015 ce ratio est en augmentation par rapport à l'année 2014, cela tient à l'augmentation du taux des taxes d'une part, mais aussi de la revalorisation des bases de fiscalité.

Taux d'imposition 2015 :

- Taxe d'habitation 8.98 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties 16.50 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 80.15 %

Taxe sur le foncier bâti pour le département du Var :

Le taux d'imposition sur le foncier bâti a augmenté en 2015 (évolution de + 19.5 %) et a continué de croître en 2016 (évolution de + 2.5 %). Ces évolutions sont bien supérieures à celles de la moyenne des départements de métropole. Le taux sur le foncier bâti s'établit donc à 15.26 %.



5. Dépenses d'équipement brut / population DGF :

2013	2014	2015
770.57 €	629.34 €	359.73 €

Ce ratio évalue l'investissement réalisé par la commune dans les infrastructures dédiées aux habitants, regroupant ainsi les dépenses liés à l'achat des terrains, à la construction de bâtiments, à l'aménagement et l'équipement de locaux, l'achat de véhicules, l'amélioration de la voirie, de l'éclairage public, etc.

4. Encours de la dette / population DGF :

2013	2014	2015
340.30 €	556.79 €	513.25 €

Il convient de noter que ce ratio reste inférieur à la moyenne départementale, qui est de 845.00 € par habitant en 2014.

5. DGF (dotation globale de fonctionnement) / population DGF :

2013	2014	2015
109.77 €	101.03 €	80.05 €

Ce ratio confirme une baisse tendancielle du niveau de la DGF par habitant et donc un niveau de financement de l'Etat à l'habitant de plus en plus faible.

6. Dépenses du personnel / population DGF :

2013	2014	2015
498.23 €	502.99 €	515.19 €

Ce ratio augmente tous les ans, mais de façon maîtrisée. En 2014, la moyenne départementale est de 680.00 € par habitant et la moyenne nationale de la strate est de 532.00 € par habitant.

En conclusion, nous pouvons dire que malgré la baisse des dotations de l'Etat et la montée du FPIC (Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et communales), la commune maintient son autofinancement qu'il soit brut ou net. Cela lui permet avec les recettes propres de la section d'investissement, d'avoir un budget d'investissement supérieur au budget de fonctionnement (avec plus de 8 millions d'€ d'investissement réel.). Comme indiqué ci-dessus la dette reste très faible et nettement en dessous de la moyenne départementale, régionale et nationale. Tout cela dénote une gestion rigoureuse des deniers publics en particulier sur les chapitres 011 (charges à caractère général) et 012 (frais de personnel, hors augmentation de l'assurance du personnel), pour celui-ci en 2016 + 1%, est revenu en dessous des mêmes moyennes.

### **COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE DES EAUX 2015**

Ce budget sera transféré à la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau en 2020.

Le montant de l'excédent actuel et à venir doit permettre de financer les investissements nécessaire jusqu'à cette date.

### **COMPTE ADMINISTRATIF SERVICE ASSAINISSEMENT 2016**

Ce budget sera transféré à la Communauté de communes de la Vallée du Gapeau en 2018.

Le montant de l'excédent actuel et à venir doit permettre de financer les investissements nécessaire jusqu'à cette date.

### **COMPTE ADMINISTRATIF CIMETIERE 2016**

Ce budget suit simplement les achats et ventes de caveaux.

Les caveaux sont en nombre suffisant pour les 4 prochaines années.

### **COMPTE ADMINISTRATIF AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE 2016**

Dès l'année prochaine ce budget sera transféré à la Communauté de communes de la vallée du Gapeau.

Les dépenses de ce budget sont couvertes en recettes par la subvention que nous verse la CAF du Var, les participations des Communes de Solliès-Pont, Solliès-Toucas et La Farlède et les redevances (emplacement et fluides).